

Une nouvelle signalétique POUR LES FILMS AU CINÉMA

▶ Le caractère violent, angoissant, grossier ou discriminant du film sera renseigné.

▶ Qui d'entre nous n'a pas rêvé, enfant, d'avoir la chance de visionner au cinéma l'un des effrayants films à l'affiche, siglés du logo "Interdits aux moins de 16 ans" ? Cette signalétique, héritage de la loi Vandervelde et veille de 100 ans, va disparaître. Jusqu'ici, la règle était sans équivoque : tous les films sont interdits aux moins de 16 ans, sauf autorisation "enfants admis" d'une commission.

"Cela n'est plus adapté à la société actuelle", constate le cabinet d'Alda Greoli (CDH), ministre de la Culture. "Cela ne correspondait plus du tout à l'évolution des contenus et des modes de vie."

Une nouvelle signalétique va débarquer dans nos salles d'ici à la fin de l'année, fortement inspirée du système néerlandais de classification des contenus audiovisuels "Kijkwijzer" (NdlR : seul le AL devrait être réadapté, selon les Régions).

En effet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit approuver ce vendredi un accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire

commune de la Région de Bruxelles-Capitale, proposée par Alda Greoli. La Flandre a déjà validé cette signalétique.

Le nouveau système est bien plus varié. Il permet de classer les films via un questionnaire en ligne que doivent remplir les distributeurs du film. Les pictogrammes sont établis sur la base du contenu du film et sur six critères potentiellement inappropriés

pour les mineurs. Un logiciel analyse les réponses et propose ensuite automatiquement une classification des productions cinématographiques.

Les critères sont multiples. L'âge reste prépondérant, mais les tranches sont plus

nombreuses : plus de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 16 ans, mais aussi tous âges admis.

LE CARACTÈRE inapproprié du contenu pour les mineurs pourra aussi être signalé : la violence, le caractère angoissant, le contenu sexuel, la discrimination, les drogues dures et la consommation abusive de drogues douces, d'alcool, mais aussi langage verbal

grossier.

Cette signalétique s'appliquera aux films, mais aussi aux bandes-annonces, diffusées avant le film !

Pas question, par exemple, de diffuser une bande-annonce pour un film de guerre avant un dessin animé

Disney.

Des plaintes pourront être introduites par toute personne qui estime la classification erronée. La commission des plaintes peut imposer une reclassification et même une amende.

"Le système Kijkwijzer est simple et efficace", assure Alda Greoli. "Son application prochaine dans l'ensemble des salles obscures belges permettra à toutes et tous de choisir un film en ayant connaissance du contenu auquel il sera confronté. Ce système sera aussi une aide précieuse pour les parents et les familles lorsqu'ils seront au cinéma et qu'ils devront faire un choix de film adapté pour les enfants afin qu'ils puissent partager un moment d'apprentissage et de plaisir."

Adrien de Marneffe

LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE DANS NOS CINÉMAS

